



AVENANT POUR APPLICATION DE LA CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2015 - 2016

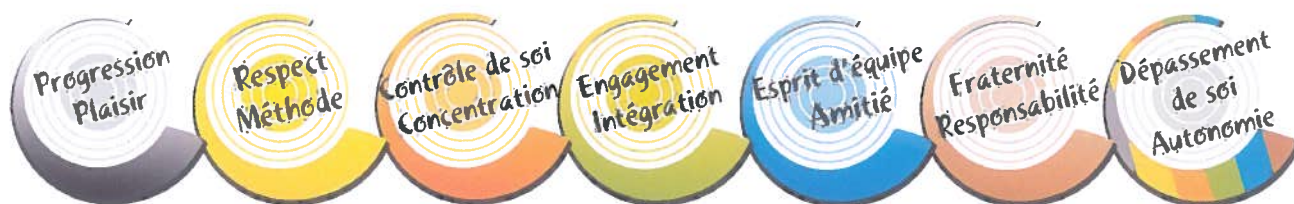


PRÉAMBULE

L'UNSS s'engage à adresser à l'ensemble des associations sportives des collèges, lycées et lycées professionnels un projet cohérent de développement de la pratique du Tir sportif dans le cadre des établissements scolaires, ce projet intégrant tous les éléments de cette convention.

I - ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

- L'UNSS s'engage à développer la **pratique du Tir sportif dans les disciplines Carabine et Pistolet 10 m.**
L'accent est porté sur le respect des valeurs liées à la pratique du Tir sportif et mises en lumière par le dispositif « Cibles Couleurs » dans un esprit de convivialité. L'objectif est de **permettre au plus grand nombre de scolaires UNSS de participer** à ces compétitions.



- **L'organisation** des championnats est du ressort de l'UNSS. Cependant, les compétitions se déroulant sur des équipements de la FFTir, le partenariat entre les deux fédérations doit être conforté.

Les championnats de France par équipe d'établissement se dérouleront :

Du 30 mars au 31 mars 2016 à Fleury Les Aubrais en même temps que les Championnats de France Universitaires.

- L'UNSS s'engage à favoriser au niveau déconcentré la **mise en place de synergies** entre les associations sportives d'établissements du second degré, les associations sportives d'établissements du 1^{er} degré et les clubs de Tir sportif.
- **La documentation** concernant la spécificité du Tir sportif scolaire (règlement des compétitions) sera finalisée et transmise aux Associations Sportives (AS). La Commission Mixte Nationale (CMN) devra envisager la création d'outils pour les animateurs d'AS facilitant l'apprentissage du Tir sportif dans le cadre des AS. Cette création sera coordonnée par un référent formation UNSS en partenariat avec le département formation fédérale de la FFTir.

II - ACTIONS DE FORMATION

A) Pour les enseignants d'EPS.

L'UNSS et la FFTir s'engagent solidairement à construire des contenus de formation pour la mise en place de stages s'adressant à des professeurs d'EPS **exerçant dans le second degré** particulièrement investis dans l'activité Tir sportif UNSS.

Référent formation UNSS : Marie Pierre ROUSSARD

Référent formation FFTir : Stéphane Alliaume

B) En faveur des jeunes officiels.

Pour toutes les rencontres officielles UNSS, l'arbitrage est assuré par les jeunes officiels UNSS assistés d'arbitres FFTir.

La formation de ces « jeunes officiels » est un objectif prioritaire de l'UNSS. Les directeurs des services de l'UNSS ont en charge la mise en place de formations dans chaque région dont le financement est assuré par l'UNSS. La FFTir pourra mettre à disposition gratuitement ses techniciens pour participer à cette formation.

Le service régional UNSS pourra contacter le référent arbitrage UNSS de la FFTir : Francis Lepalud qui délèguera à l'arbitre local le plus adapté l'action de formation.

Le programme est déterminé conjointement par la FFTir et l'UNSS dans le cadre du travail conjoint entre le référent arbitrage UNSS et le référent arbitrage FFTir.

Référent arbitrage UNSS : Jacques Bernard

Référent arbitrage FFTir : Francis Lepalud.

III - DÉVELOPPEMENT DU TIR SPORTIF SCOLAIRE

La CMN s'engage à travailler à l'élaboration :

- de documents à l'attention des clubs de Tir sportif visant au développement de partenariat avec les établissements scolaire du second degré et les clubs FFTir.

Documents diffusés sur le site Internet de la FFTir et de l'UNSS (national et régionaux)

Pilotage de la création des documents : département développement FFTir (Isabelle BURGOT) et délégué technique Tir sportif UNSS (Jérôme BROUSSIER)

- La mise en place d'une stratégie visant à la reconnaissance du Tir sportif au niveau international.

V - SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

La FFTir est favorable à la mise en place de sections sportives scolaires en Tir sportif dans les disciplines olympiques ou reconnues de haut niveau. Une attention particulière sera portée aux sections mises en place dans les collèges dans une logique de cohérence avec le Plan de Performance Fédéral. Ainsi, les sportifs pourraient être préparés pour une entrée dans une structure permanente d'entraînement (pôle) par la suite. A terme l'objectif de la fédération serait au moins de bénéficier d'une section sportive par académie.

Pour aider à la mise en place et au fonctionnement des structures la FFTir propose :

- un accompagnement au projet de création,
- le renforcement des liens avec les structures fédérales (club, comité départemental et ligue),
- un soutien au bon fonctionnement par un cadre technique de la fédération (au minimum une visite annuelle),
- la formation des intervenants dans le cadre du plan de formation continue fédérale,
- la mise à disposition de contenus techniques par le biais des supports pédagogiques de la progression « Cibles Couleurs ».

phe
MS

VI - CONTRIBUTION DE LA FFTir

- La participation financière de la fédération doit être appréciée sur la base des dépenses engagées par l'UNSS pour la mise en place du programme 2016-2020, au compte des postes suivants :
 - Une réunion annuelle (CMN) regroupant les délégués techniques UNSS et les cadres fédéraux correspondants (frais de déplacements incombant à chaque fédération),
 - La mise en place administrative des regroupements de personnes ressources et les frais de déplacements des délégués techniques UNSS, pour la conception de la documentation pédagogique (frais de déplacements incombant à chaque fédération).
 - Les frais liés à l'organisation du championnat de France UNSS en Tir sportif sur la base du cahier des charges.
 - Les frais liés à la mise en place des formations de jeunes officiels en région
 - La FFTir (département développement) prend en charge les frais liés au déplacement d'un arbitre FFTir appartenant à la région organisatrice et missionné par le référent arbitrage FFTir.
 - L'UNSS prend en charge les frais liés à l'organisation de la formation
 - Les frais liés à la mise en place de formations pour les professeurs d'EPS et responsables d'AS :
 - La FFTir (département développement) prend en charge les frais liés au formateur FFTir et les frais liés à l'utilisation du stand de tir.
 - L'UNSS prend en charge les frais liés à l'organisation de la formation (frais professeur d'EPS).
- Le montant de la participation financière de la FFTir versée au club FFTir organisateur du championnat de France sera donc, pour l'année 2015 - 2016 de **600 € (six cents €)** au titre de la participation au développement du Tir sportif, auquel s'ajoute **les frais liés au déplacement, restauration du soir et hébergement des représentant de la FFTir et de l'arbitre FFTir** référent UNSS présents sur la manifestation.

VIII – ÉVALUATION

L'UNSS fournira en fin d'exercice un état des dépenses relatives à la liste ci-dessus.

La FFTir et l'UNSS s'engagent à se réunir en fin de saison sportive pour évaluer les actions réalisées au regard des engagements respectifs et pour arrêter le programme de l'année suivante.

Fait à Paris,

20 juin 2016

Laurent PETRYNKA
Directeur de l'UNSS



Philippe CROCHARD
Président de la FFTir

